

Synthèse des mesures économiques d'urgence pour les associations employeuses (COVID-19)

Aide	Montant	Pour qui?	Conditions	A qui s'adresser?
Fonds de solidarité	Jusqu'à 10 000€	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition	Pour connaître vos droits à éligibilité : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465
		Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes, relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.	Pour recevoir cette indemnisation, déclarez-vous sur le site de la Direction générale des finances publiques (https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro)
	Jusqu'à 1500€	Les associations et entreprises de moins de 50 salariés restées ouvertes, ne relevant pas des secteurs S1 et S1bis	⚠ La notion de chiffres d'affaires a été adaptée aux associations	Connectez-vous au site « impots.gouv.fr » et cliquez sur « Votre espace Particulier »
Exonération des charges	Cotisations sociales patronales	Toutes les associations et entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement	Sans condition	Votre interlocuteur : l'URSSAF https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf
		Les associations et entreprises de moins de 250 salariés restées ouvertes, relevant des secteurs S1 et S1bis les plus affectés par la crise (dont le secteur du sport)	Chiffre d'affaires en baisse de 50% au moins par rapport à 2019.	Report de cotisations Formulaire de demande de remise gracieuse sur https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465
Report d'échéances fiscales	Délais de paiement des impôts directs	Les associations payant des impôts directs : taxe sur salaires, impôts sur société, CVAE...	Demandes examinées au cas par cas	Pour faciliter l'ensemble des démarches, les services des Finances publiques mettent à votre disposition un modèle de demande, disponible sur le site
	Report de 3 mois de la CFE	Les associations payant une contribution foncière des entreprises dont l'échéance est fixée au 15 décembre	Sans justificatif	https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465
	Report de 3 mois : taxe foncière du 15/10/20	Les associations propriétaires exploitantes peuvent demander un report de 3 mois	Simple demande	
Loyer	Possibilité d'1 mois au moins	En accord avec le bailleur Toutes les associations et	Sans condition	Contactez votre bailleur

	supprimé	entreprises de moins de 250 salariés fermées administrativement Si le bailleur renonce à un mois de loyer entre octobre et décembre il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 30% sur la somme économisée par le locataire.		
Activité partielle	70% du salaire brut	Indemnisation par l'Etat et l'UNEDIC sans reste à charge dans la limite de 4,5 SMIC pour tous les salariés placés en activité partielle.	Conditions de recours à l'activité partielle	https://www.associations.gouv.fr/l-allocation-d-activite-partielle.html https://activitepartielle.emploi.gouv.fr
Prêts directs de l'État	Jusqu'à 10000€	Les associations et entreprises de moins de 10 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition	Après pré- accord de votre banque pour un prêt, vous connecter sur la plateforme : http://attestation-pge.bpifrance.fr
	Jusqu'à 50000€	Les associations et entreprises qui emploient entre 10 et 49 salariés qui ne trouvent pas de solutions de financement	Sans condition	
Prêts garantis par l'Etat	Reconduction du dispositif jusqu'au 30 juin 2021 , L'amortissement du Prêt garanti par l'État pourra être étalé entre 1 et 5 années supplémentaires avec des taux pour les PME compris entre 1% et 2,5%, garantie de l'État comprise. Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit deux années au total de différé.			https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-garanti-par-letat
Plan de soutien régional	Des plans spécifiques d'aide aux entreprises sont mis en œuvre au niveau régional, en complément des aides de l'État. Vous pouvez contacter votre Conseil régional concernant les mesures dédiées aux acteurs de l'ESS.			https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/823/25-faq-covid-19.htm
Aides à l'embauche	Dans le cadre de France Relance et du Plan jeunes , plusieurs mesures soutiennent l'emploi dans l'ESS . Pour le sport : aide à la création et à la pérennisation d'emplois par l'Agence Nationale du Sport à partir de janvier 2021			Pôle emploi, les Missions locales, le réseau CAP Emploi. Annuaire des services : https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/annuaire Ddcspjjsva@allier.gouv.fr
Dispositif de Secours ESS : le DLA : dispositif local d'accompagnement	Jusqu'à 5000€+ dispositif de diagnostic et d'accompagnement	assurer la viabilité et aider au redressement des associations employeuses	Pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire employeuses	France active Auvergne, correspondant DLA Allier : Juliette GAILLOT : j.gaillot@franceactive-auvergne.org

Lien vers le site du ministère de l'économie qui reprend l'intégralité des mesures d'aides

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

△ **La notion de chiffres d'affaires a été adaptée aux associations** : chiffre d'affaires = total des ressources de l'association moins [dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation + subventions d'équipement + subventions d'équilibre].

Extrait des mesures de COSMOS Conseil social du Mouvement sportif et des mesures de soutien ESS

Mise à jour au 15/12/ 2020